

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2024 A 19H
SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX - 01370

L'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00 le six du mois de novembre, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de procuration : 2

Membres présents : 8

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Laurent DONGUY – Alain VARVAT – Thierry PARMENTIER – Rachel GUYON – Thierry DUFOUR – Cécile CHOSSAT

Membres excusés 3 : Sùnniva BOURSIER, Denis VOGRIG, Christophe KLINGER a donné procuration à Sébastien CHORRIER-COLLET, Sébastien RIONDY a donné procuration à Mireille MORNAY

Membres Absents :

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2024
2. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions et Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Acquisition parcelle ZC 120 champ bourdonnet
5. Renouvellement convention de prestations communales eau et assainissement
6. Remboursement casse du capot du défibrillateur
7. Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 08 novembre 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIB 2412 0645 Modification Du Régime Indemnitaire au 01 Janvier 2025 Rifseep

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire de la DGCL/DGFP du 03/04/2017

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU la demande faite au CDG01 pour passage en Comité Technique en date du 28.11.2024 et la réponse du CDG01 en date du 28.11.2024 notifiant que l'on peut délibérer sans avis si aucun agent n'est perdant,

VU que la modification porte sur l'intégration de la catégorie B suite à la promotion interne des secrétaires généraux de Mairie au 01 janvier 2025 (loi 2023-1380 du 30.12.2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Catégorie C

Catégories C -IFSE

Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent Technique polyvalent	0	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels par arrêté individuel

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Catégories C -CI

Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent technique polyvalent	0	1 260 €	1 260 €

Catégorie B

Catégories B -IFSE

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie	0	17 480 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels par arrêté individuel

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Catégories B -CI

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire Générale de Mairie</i>	0	2 380 €	2 380 €

1 - Modulations individuelles et périodicité de versement

Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée sur la base du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluations.

2 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées : en cas d'accidents de service, de maladies professionnelles et de maladies ordinaires.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

3 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

4 - Clause de revalorisation du FSE et C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

5- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

La prime de fonction et de résultats (PFR),

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

La prime de service et de rendement (P.S.R.),

L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CI) versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01 janvier 2025.
- D'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

DELIB 2412 0646 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- La commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

- La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »
- Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

DELIB 2412 0647 Acquisition parcelle ZC 120 champ bourdonnet

L'indivision LUZY Jean, René, Germaine possède une petite parcelle de terrain au lieu-dit champ bourdonnet, parcelle référencée ZC120 d'une superficie de 8m². Ce terrain est entouré de parcelles communales (canal).
L'indivision LUZY souhaite vendre ce terrain à l'euro symbolique à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

ACCEPTE cette acquisition à l'euro symbolique du terrain cadastré en ZC120 pour 8m2

DIT qu'un acte administratif soit établi pour l'acquisition de cette parcelle

AUTORISE le 1^{er} Adjoint à signer cet acte

AUTORISE Madame le Maire à effectuer cet acte et à passer les écritures comptables nécessaires, ainsi que pour la gestion des immobilisations

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le point sur la convention assainissement avec GBA est reporté au prochain conseil municipal car cette convention ne sera délibérée que le 13 janvier en conseil communautaire

DELIB 2412 0648 Le remboursement de la casse du capot du défibrillateur de la salle des fêtes

Madame le Maire explique que lors de la location de la salle des fêtes du 30 novembre 2024, le capot du défibrillateur a été endommagé. Son remplacement a été nécessaire. Le devis s'élève à 97,20 € TTC. Le locataire étant responsable, il convient de lui demander le remboursement de cette somme. Le devis s'élève à 97,20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

DIT que la prise en charge financière (97.20 € TTC) concernant le remplacement du capot du défibrillateur de la salle des fêtes doit être transférée aux locataires de la salle du 30 novembre 2024

AUTORISE Madame le Maire à émettre le titre de remboursement au nom des locataires de la salle des fêtes

Décisions du Maire

- Devis Défibril signé pour le changement du capot du défibrillateur de la salle des fêtes pour 97,20 € TTC
- Devis PHILGOURMET signé pour 15 colis gourmands des aînés chapitre du CCCAS au prix de 419,84 € TTC.

Compte-rendu des commissions et syndicats :

Commission Bâtiment :

Dans le cadre de l'action économe de flux de GBA, ALEC 01 est venu nous faire une restitution des consommations énergétiques sur 2021-2022-2023, sur tous les bâtiments confondus :

- Electricité : - 31 % de consommations brutes (kwh) et - 31% de GES (kgéq CO2).
- Eau : - 40 % de consommations (m3).

Commission Voirie :

Aire de jeux Roissiat :

- Les consultations pour la fourniture et pose des agrès sont en cours.
- Un rendez-vous est programmé le lundi 16 décembre avec le service voirie de GBA pour l'étude du chemin d'accès à l'aire de jeux.

Commission sécurité routière :

Nous avons installé un radar pédagogique prêté par GBA au niveau de l'aire de jeux de Roissiat :

Sortant du Lundi 04/11/2024 au Mardi 19/11/2024

Nombre de valeurs mesurées	9472
Vitesse moyenne	40 Km/h
85 % de véhicule roule entre	0 et 46 Km/h
Vitesse maximale.....	79 Km/h
Excès de vitesse	6 %

Entrant du Mardi 19/11/2024 au Lundi 02/12/2024

Nombre de valeurs mesurées	8105
Vitesse moyenne	39 Km/h
85 % de véhicule roule entre	0 et 46 Km/h
Vitesse maximale.....	65 Km/h
Excès de vitesse	4 %

Commission Urbanisme : Fin de l'enquête publique pour la révision du PLU le 9 décembre.

Commission développement durable et cadre de vie :

15 arbres réceptionnés de GBA (Appel à Manifestation d'Intérêt des vergers communaux), qui seront plantés au plan d'eau le 29 novembre 2024.

Commission Culture et Communication :

Animations de fin d'année :

- . Téléthon le 07.12 à 10h30 au Candi
- . Marche des Illuminations le 20.12
- . Bibliothèque le 07.12 contes de Noël
- . Bibliothèque le 13.07 contes pour enfants

Le bulletin municipal est prêt et part en impression.

Point sur 3 ans de l'atelier numérique : légère baisse de fréquentation observée sur la deuxième partie de l'année.

Vœux de la mairie le 4 janvier.

Commission Bibliothèque :

- Point sur la convention avec la BDP, l'équipe et le fonctionnement de la bibliothèque sont félicités par la BDP.

Conseil d'école : Rachel Guyon participera à la réunion le 12 novembre à l'école du moulin.

CCCAS : les 15 colis gourmands pour nos aînés de plus de 85 ans seront distribués avant Noël

Informations et questions diverses

Fin de la réunion à 21h00.

La prochaine réunion est fixée au **vendredi 31 janvier 2025 à 19h** salle commune de la mairie de Courmangoux.

La suivante aura lieu le 31 janvier 2025.

Rappel des délibérations prises le 06 décembre 2024 :

DELIB 2412 0645 Modification Du Régime Indemnitaire Au 01 Janvier 2025 Rifseep

DELIB 2412 0646 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DELIB 2412 0647 Acquisition parcelle ZC 120 champ bourdonnet

DELIB 2412 0648 Le remboursement de la casse du capot du défibrillateur de la salle des fêtes

Madame le Maire, MORNAY Mireille		Le secrétaire, Sébastien CHORRIER-COLLET	
-------------------------------------	--	---	--